

PROJET DE RÈGLEMENT N° 403-23

Décrétant une dépense et un emprunt de 4 051 000 \$ pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers

ATTENDU QUE le garage municipal et de la caserne de pompiers sont dans un état de désuétude important, que les deux bâtiments sont peu fonctionnels et qu'il y a un manque d'espace d'entreposage à l'intérieur des deux bâtiments;

ATTENDU QU'après consultation d'experts pour évaluer l'état des deux bâtiments et les options qui s'offrent à la municipalité, il appert que la meilleure option est de construire un nouveau bâtiment regroupant le garage municipal et la caserne de pompiers sur le site actuel du garage municipal;

ATTENDU QUE les travaux prévus visent entre autres, la démolition du garage municipal actuel, la construction d'un nouveau bâtiment regroupant le garage municipal et la caserne de pompier et toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers et que sa demande a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière d'un taux estimé à 70 %;

ATTENDU QUE le présent règlement est objet à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement d'emprunt n° 403-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 051 000 \$ pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers soit adopté selon les modalités suivantes :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers selon l'étude d'avant-projet en date du 4 mars 2022, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par Pierre-Yves Tremblay, directeur général, en date du 1^{er} juin 2023, lesquels font partie du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 051 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 051 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention dans le cadre du programme PRACIM.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Lavoie,
Mairesse

Avis de motion : 5 juin 2023

Dépôt du projet de règlement : 5 juin 2023

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du règlement par le MAMH :

Entrée en vigueur du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :